

Simat

**REFUS DECLARATION PREALABLE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE AUMETZ**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH
10, rue de Wendel - BP 20176
57705 HAYANGE CEDEX

Affaire suivie par : Nadège KIEFFER
Tél : 03.82.86.65.75 Fax : 03.82.86.81.80

<p>CADRE 1:</p> <p>Déposée le 21/08/2023 complétée le</p> <p>Par : Monsieur FABER Eddy</p> <p>Représenté par : demeurant : 16 Rue du St 3877 SCHIFFLANGE G.D.LUXEMBOURG g.d.luxembourg</p> <p>pour : Installation d'un mobil home sur fond de parcelle sur un terrain sis : RUE PAUL VERLAINE SUR LA MALADREE</p> <p>Références cadastrales : 01 0210</p>	<p>CADRE 2 : DECLARATION PREALABLE</p> <p>N° DP 057 041 23 N 0009</p> <p>Surface de plancher : 40 m²</p> <p>Nombre de logements :</p>
---	--

Monsieur FABER Eddy
16, Rue du Stade
L - 3877 SCHIFFLANGE
LUXEMBOURG

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants.

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération en date du 25/02/2020.

Considérant le Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de ANGEVILLERS, AUMETZ, BOULANGE, FONTOY, HAVANGE, OTTANGE, ROCHONVILLERS et TRESSANGE approuvé par arrêté préfectoral en date du 23/12/2004, révisé par arrêté préfectoral n°2011-DDT-SCRECC-UPR-159 en date du 30/09/2011 et par arrêté préfectoral n°2022-DDT-SRECC-UPR-15 en date du 15/11/2022

DECIDE

Article 1 : Les travaux ne sont pas autorisés pour le projet décrit dans la demande susvisée au cadre 1 pour le motif suivant :

Par lettre du 04/09/2023, je vous ai invité à compléter le dossier de votre demande de déclaration préalable ci-dessus référencé.

Je vous ai également informé qu'un délai de 3 mois vous était imparti pour me fournir les pièces manquantes.

Aucun document ne m'étant parvenu à ce jour, je me vois donc dans l'obligation de refuser votre demande de déclaration préalable.

Le 06.12.2023

Le Maire,

Le Maire délégué
Urbanisme et aux travaux

NB : Demande affichée en mairie en date du 06.12.2023

Copie de la présente est adressée au Contrôle de légalité en date du 06.12.2023



M. RENNIE